

Règlement graphique n°2
Zonage

HUDIMESNIL

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le
Enquête publique
Approuvé le
Nom du Prés. de GTM

Signature

Pièce n°

1

2

3

4

5

géostudio gama

zAd

capla

Granville
Terre & Mer
Communauté de Communes

1. ZONES
Limite de zone

2. PRESCRIPTIONS
◆ Elément architectural remarquable à protéger (L.151-19 CU)
..... Haie ou alignement d'arbres à protéger (L.151-23 CU)
— Cours d'eau (L. 151-23 CU)
■ Elément naturel protégé pour son intérêt écologique ou paysager (L.151-23 CU)
■ Espaces Boisés Classés (L.113-1 CU)
■ Ensemble patrimonial bâti à protéger (L.151-19 CU)
■ Zone inondable (source DREAL)
■ Zone humide

3. HABITAGE
■ Limites parcellaires
■ Bâti dur
■ Bâti léger